



PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFECTURE DU CALVADOS
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

DICRIM

COMMUNE DE

Colombelles

Risques identifiés :

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Séisme
- Tempête
- Transport de matières dangereuses
- Industriel

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

~ Sommaire ~

Préambule	page 2
La lettre du Maire	page 3
Le risque majeur et l'information préventive	page 5
Le plan d'alerte météorologique	page 7

Les risques de la commune de COLOMBELLES

Le risque Inondation	page 10
● Le risque et les mesures prises dans la commune	page 11
● Que doit faire la population ?	page 16
● Cartographie	page 17
Le risque Mouvement de terrain	page 18
● Le risque et les mesures prises dans la commune	page 19
● Que doit faire la population ?	page 22
● Cartographie	page 23
Le risque Sismique	page 24
● Le risque et les mesures prises dans la commune	page 26
● Que doit faire la population ?	page 28
Le risque Tempête	page 29
● Le risque	page 29
● Que doit faire la population ?	page 31
Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses	page 32
● Le risque	page 33
● Que doit faire la population ?	page 38
● Cartographie	page 39
Le risque industriel	page 40
● Le risque	page 41
● Que doit faire la population ?	page 43
● Cartographie	page 44
Où s'informer ?	page 45
Lexique	page 46
Affiche communale	page 48

~ Préambule ~

Ce Porter à connaissance a pour objet :

- de mettre en perspective les risques naturels et technologiques majeurs présents sur la commune de **COLOMBELLES** ;
- de présenter les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce dossier rassemble les données nécessaires au Maire pour l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce dossier n'est pas un document réglementaire : il n'est par conséquent pas opposable au tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'urbanisme.

Ce dossier a été établi en décembre 2005, sous l'autorité du Préfet, par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), réunissant les compétences des services de l'Etat.

~ La lettre du Maire ~

Pour répondre aux objectifs de la loi de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2003 et au décret d'application n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par décret du 9 juin 2004 relatif à l'exercice des droits des populations à l'information sur les risques majeurs, il est apparu qu'une information préventive de nos concitoyens permettrait de réduire les risques encourus et de restreindre le nombre des victimes, en cas d'accident grave, naturel ou technologique.

Cette gestion ne s'improvise pas mais les réflexes d'urgence doivent être préparés.

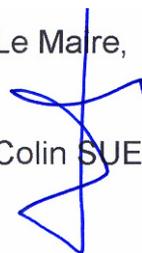
La Ville a rédigé un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), outil indispensable en vue d'assurer la sécurité de la population.

Il appartient au maire d'informer chaque habitant de sa commune. Vous avez entre les mains ce document dont la vocation est de vous informer le mieux possible.

Ce document se veut précis et lisible. Vous y trouverez tous les renseignements sur les risques majeurs et toutes les consignes à appliquer en cas d'alerte.

Le Maire,

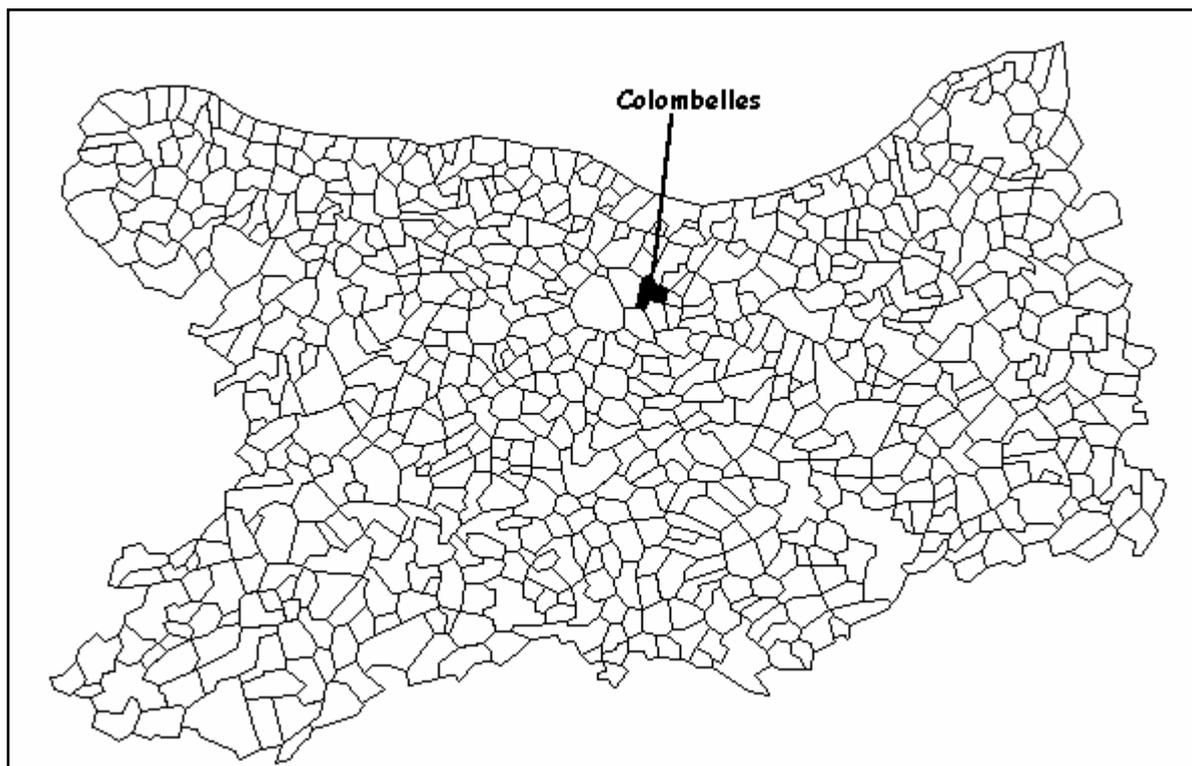
Colin SUEUR



Présentation de la commune

COLOMBELLES

Population totale	6 272 habitants	INSEE	14125
Superficie (en hectares)		Arrondissement	Caen
Secteur d'activité économique dominant		Canton	Cabourg



Colombelles				
<i>Tableau récapitulatif des risques majeurs présents sur la commune</i>				
TYPE DE RISQUE	NATURE DES ALEAS		PLANS DE PREVENTION	PLANS D'URGENCE
	sur le département	sur la commune		
NATUREL	Inondation	Inondation	PPRI*	RAC*
	MVT*	MVT*	R 111-3*	-
	Séisme	Séisme		
	Tempête	Tempête		
TECHNOLOGIQUE	TMD* et TMR*	TMD *	-	PSS* TMD* PSS* SNCF
	Industriel	Industriel	POI *	PSS * TMR* PPI*

MVT : Mouvement de terrain – POI : Plan d'Opération Interne - PPI : Plan Particulier d'Intervention - PPRI : Plan de Prévention du Risque d'inondation - PSS : Plan de Secours Spécialisé - RAC : Réseau d'Année des Crues - TMD : Transport de Matières Dangereuses - TMR : Transport de Matières Radioactives - R111-3 : périmètre de risque valant PPR.

~ Le risque majeur ~

Le risque majeur, nous le connaissons tous : c'est une catastrophe dont les deux caractéristiques principales sont :

- **sa gravité**, si lourde à supporter pour les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Et pourtant ... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux appelé aléa (inondations...) appliqué à une zone présentant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Un risque est donc qualifié de « majeur » lorsque l'ampleur de l'aléa et la vulnérabilité du site sont importantes.

Les risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés sont :

- de type naturel (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, séisme, éruption volcanique) ;
- de type technologique (industriel et nucléaire, transport de matières dangereuses et radioactives, rupture de barrage).

Pour y faire face, deux volets peuvent être développés à moindre coût : **l'information et la formation.**

En France, **la formation à l'école** est la priorité des Ministères de l'Education Nationale, de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de l'éducation civique. Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités locales.

Mieux informés et mieux formés, tous (élèves, citoyens, responsables) **intègreront mieux le risque majeur** auquel ils sont exposés, dans leurs sujets de préoccupation, **pour mieux s'en protéger.** C'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

Dans le département du **Calvados**, en fonction des éléments connus à ce jour, les risques majeurs auxquels sont soumis les populations sont :

- **pour le risque naturel** : les tempêtes, les inondations, les mouvements de terrain et les séismes (tremblements de terre) ;
- **pour le risque technologique** : le risque de Transport de Matières Dangereuses et Radioactives, le risque industriel.

~ L'information préventive ~

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée par l'article L125-2 du Code de l'Environnement. Le décret du 11 octobre 1990 modifié a précisé le contenu, la forme ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance des personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

→ Les dispositions de ce décret sont applicables : dans les communes disposant d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI*) ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR*), dans les communes soumises aux risques sismiques, volcaniques, cycloniques ou d'incendies de forêts ainsi que dans celles identifiées par arrêté préfectoral.

→ Le préfet établit :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM*) - édité dans le Calvados en décembre 1995, révisé en 2005 ;

- et, porte à la connaissance du Maire les risques concernant sa commune, ce présent document.

→ Le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM*). Les DDRM* et DICRIM* sont consultables en mairie par le citoyen. **Le Maire fait porter à la connaissance du public les consignes de sécurité par voie d'affiche.** Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exigent, cet affichage peut être imposé aux propriétaires ou gestionnaires dans :

- les Etablissements Recevant du Public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- les terrains permanents aménagés pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes ;
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Dans le département du Calvados, la liste des communes à risque où l'information préventive s'impose est jointe au DDRM*.

Le DDRM est transmis et consultable dans les mairies du département. Il est également disponible à la Préfecture et dans les sous-préfectures ainsi que sur les sites internet de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement :

www.calvados.pref.gouv.fr et www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr

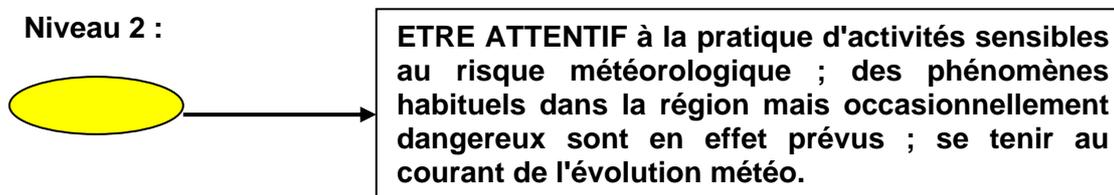
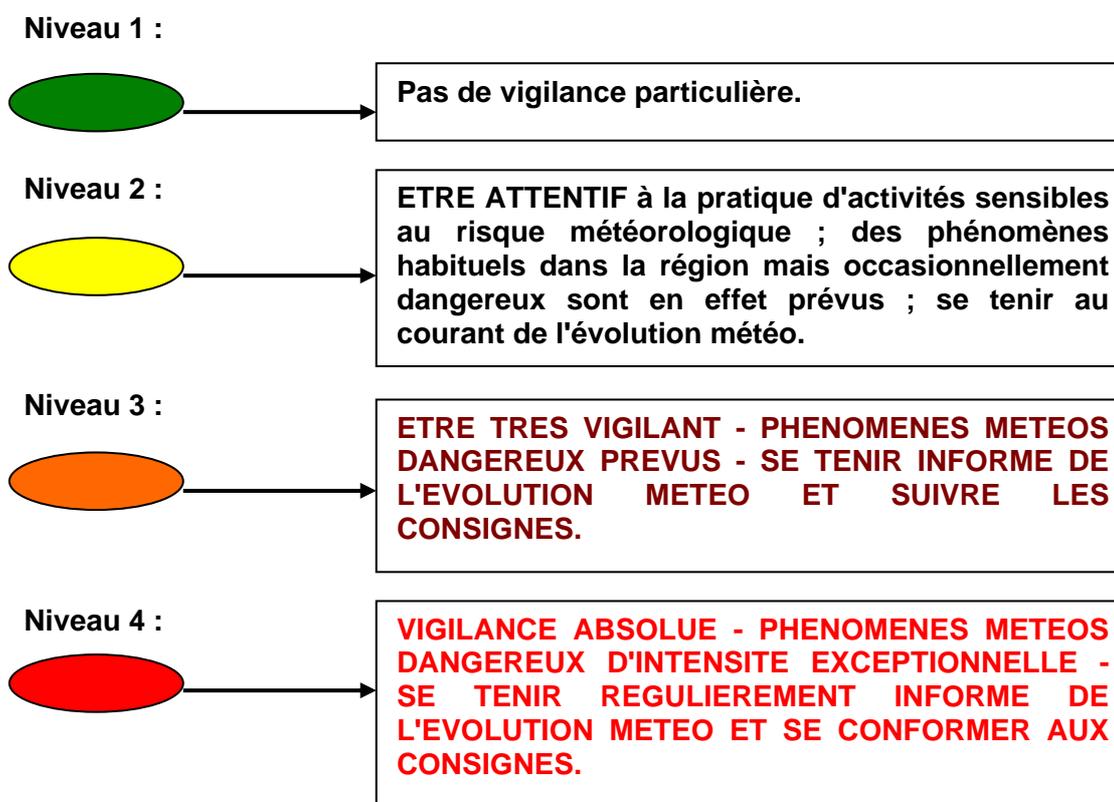
Le décret du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques s'applique dans les périmètres délimités par un plan de prévention des risques technologiques et naturels prescrits ou approuvés et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II et III.

~ Le plan d'alerte météorologique ~

LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La carte de "vigilance météorologique" est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :



+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.14

LORSQU'UNE ZONE EST EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE, LE CMIR de RENNES ACTIVE UNE PROCEDURE D'EMISSIONS DE BULLETINS DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX COMPLETES PAR DES BULLETINS NATIONAUX DE SUIVI ETABLIS PAR LA DIRECTION DE LA PREVISION DE METEO-FRANCE.

Le Signal National d'Alerte



Si vous entendez le signal d'alerte de la sirène



Mettez-vous à l'abri dans un local fermé



Ecoutez la radio pour entendre les consignes

1. Qu'est-ce qu'une alerte ?

L'alerte est l'annonce d'un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection.

Cette alerte est donnée par l'un des moyens suivants :

- ➔ La sirène qui émet le signal national d'alerte ;
- ➔ La sirène communale ;
- ➔ Les sirènes mobiles montées sur les véhicules des sapeurs pompiers.

2. Les signaux d'alerte

➔ Début d'alerte : le danger est immédiat. La sirène émet trois séquences d'une minute séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

➔ Fin d'alerte : il n'y a plus de danger. Le signal émis est continu pendant trente secondes.

Ne confondez pas ce signal avec ceux, plus brefs, définis localement pour les risques de la vie courante : accidents, incendies (appel des pompiers).

3. Mettez-vous à l'abri

La mise à l'abri consiste à rentrer chez soi ou dans un local clos, à fermer les portes et les fenêtres, à couper la ventilation.

A côté de cette consigne générale, des consignes particulières peuvent vous être données à proximité de certains sites.

4. La seule source d'information : la radio

Ecoutez immédiatement

France BLEUE Basse-Normandie (Caen 102.6)	RFM Normandie (89.4)
EUROPE 2 (Caen et Falaise 96.8)	TSF (98)
Cocktail FM (Caen 103.2)	RADIO NOSTALGIE (106.4)
RCF VENT DU LARGE (Caen 94.9)	

**Soyez patients : ne sortez pas,
même si l'information vous semble longue à venir !**

Les risques majeurs
de la commune de
COLOMBELLES

Le Risque Inondation

①. Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut provenir de plusieurs aléas :

- un débordement du cours d'eau suite à une augmentation de son débit provoquée par des pluies importantes,
- des crues éclair provoquées par des épisodes pluvieux très intenses,
- le débordement de nappes phréatiques,
- un ruissellement en secteur urbain qui n'est pas abordé dans le document.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'aléa (la submersion) et l'enjeu (la présence humaine, les constructions, les équipements et activités,...).

②. Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

☞ Inondations par débordement :

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par **le débordement progressif de l'Orne** qui envahit son lit majeur.

Le débordement de l'Orne correspond à une crue caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Lors des précédentes crues, les secteurs inondés ont été :

- *La rue de l'Orne*
- *Le chemin de Halage*

Les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC*) et enregistrées, depuis 1910, lors des crues de l'Orne datent de l'hiver 1925/26 avec une hauteur d'eau de 5,25 m à Thury-Harcourt, en amont de Caen.

Cette crue, prise en référence est dite de fréquence centennale.

Une crue de fréquence décennale est une crue qui a une probabilité d'occurrence de 1 chance sur 10 d'une année sur l'autre – débit de pointe à May-sur-Orne : 400 m³/s

Une crue de fréquence centennale est une crue qui a une probabilité d'occurrence de 1 chance sur 100 d'une année sur l'autre – débit de pointe à May-sur-Orne : 600-650 m³/s

Historicité des crues de l'Orne				
Années	Débits	Volumes débordés	Hauteurs d'eau maximales enregistrées	Echelle/localisation de la mesure
1925/26 (17 jours) Crue de Référence	600-650 m ³ /s	260 millions de m ³		Louvigny (débit de débordement 130 m ³ /s)
1990 (7 jours)		150 millions de m ³		
1995 (12 jours)	600-650 m ³ /s	155 millions de m ³	5,25 m	Thury-Harcourt

Certaines de ces inondations, compte tenu des dommages engendrés, ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles (CAT-NAT) .

ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE				
Année	Nature de l'événement	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
1993	INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE	du 10/01 au 18/01/93	23/06/1993	08/07/1993
1995	INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE	du 17/01 au 31/01/95	06/02/1995	08/02/1995
1999	INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE	du 25/12 au 29/12/99	29/12/1999	30/12/1999
2001	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	du 06/01/2001	29/05/2001	14/06/2001

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier.

③. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de COLOMBELLES ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

3.1. Prévention

☞ **Le plan d'alerte météorologique** (voir aussi page 7) :

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

* Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET (www.meteo.fr) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une **carte** en couleurs dite de **vigilance**, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance,

- VERT : pas de vigilance particulière,
- JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- ORANGE : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
- ROUGE : vigilance absolue ; événement exceptionnel,

pour les événements suivants : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas , brouillard.

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

* Activation 24h00/24h00 par Météo-France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 08.92.68.02.14) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux rouge et orange).

Cette nouvelle approche de délivrance de l'information a pour but de couvrir le public le plus large possible, sans occulter l'alerte des services publics, des maires et des médias.

☞ **La prévision et l'annonce des crues :**

L'annonce des crues s'appuie en premier lieu sur le plan d'alerte météorologique (voir paragraphe précédent).

Un dispositif d'annonce des crues existe pour le département du Calvados : il est assuré pour les bassins hydrographiques de l'Orne, de la Dives et de la Touques, par le Service d'Annonce des Crues (SAC*) géré par la Direction Départementale de l'Équipement du Calvados.

Ce SAC* gère la collecte automatique des hauteurs d'eau relevées en temps réel, aux différentes stations de mesures du département.

Dans le cadre du **Plan départemental d'alerte inondation** du Calvados approuvé par le Préfet en novembre 1998, plan qui a pour objet de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmis les avis relatifs aux crues de l'Orne, de la Dives et de la Touques, il a été prévu deux stades de l'évolution de la crue :

- ① - **la mise en état de vigilance ;**
- ② - **la mise en état d'alerte.**

L'information est communiquée à la Gendarmerie nationale ou la Direction Départementale de la Sécurité Publique et aux Maires grâce à un automate d'appel téléphonique.

Dès la mise en alerte, le Maire peut consulter un Serveur Minitel (code 3614 CALV, mot clé : CRUES) qui est actualisé plusieurs fois par jour en période d'inondation ou le site

internet de la préfecture (<http://www.calvados.pref.gouv.fr>) qui lui permet de se tenir informé de l'évolution de la crue (cotes d'eau atteintes aux différentes stations).

Par ailleurs, en cas de crise, un numéro de téléphone particulier est réservé aux Maires des communes concernées.

Dès réception de l'alerte par le Maire (ou son suppléant), celui-ci doit avertir ses administrés susceptibles d'être concernés par la crue, par les moyens définis à l'avance.

La station de mesures ainsi que les seuils de vigilance et d'alerte (en mètres) concernant la commune de Colombelles, sont indiqués ci-après :

Crues de l'Orne (cote en mètres)

CRUES DE L'ORNE (cotes en mètres)		
Station de mesures	Vigilance	Alerte
Thury-Harcourt	1.80	2.20

☞ **Suivi piézométrique :**

Un réseau piézométrique, constitué de 25 points de mesure, permet de suivre les fluctuations des principales nappes phréatiques départementales.

Les prévisions d'évolution qui en découlent autorise le diagnostic d'une part des périodes sensibles au risque d'inondation par remontée de nappe d'autre part le diagnostic de période où le risque de mouvement de terrain s'intensifie.

☞ **Travaux :**

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives ont été prises :

- Adhésion au Syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant créé en 1996.
- Création d'un canal de jonction à travers la presqu'île de Caen.
- Arasement sur 800 m des anciens quais entre les ponts Birhakeim et Vendeuvre.
- Suppression du goulet de la Cavée.
- Création d'un chenal sec dans la plaine de Louvigny.

☞ **La maîtrise de l'urbanisme :**

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement.

Conformément aux articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement, un **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation** (PPR* inondation) a été approuvé par arrêté préfectoral le 18/10/1999.

Les éléments de ce plan ont été annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU*) de la commune et valent servitude d'utilité publique.

En l'absence de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPR* inondation), l'Atlas régional des zones inondables par débordement et remontée de nappe, régulièrement actualisé, peut permettre au Maire de réglementer l'aménagement sur sa commune.

Par ailleurs les articles R111-2 et 3 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité d'interdire les sous-sols dans les zones à risque de remontée de nappe au titre de la salubrité et de la sécurité publiques.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation et de maîtriser l'occupation des sols sur l'ensemble du bassin versant.

☞ **L'information préventive :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.

Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 oblige les maires dont la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels, prescrit ou approuvé, d'informer la population au moins une fois tous les deux ans sur :

- les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- les dispositions du plan ;
- les modalités d'alerte et l'organisation des secours ;
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque;
- les garanties contre les effets des catastrophes naturelles.

De plus, cette même loi fait désormais obligation aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence du risque.

Le site de la DIREN de Basse-Normandie met à disposition du public ces informations concernant les zones inondables (www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr).

3.2. Protection

☞ **En cas de danger**

Une cellule de crise est immédiatement mise en place à la préfecture.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire dans les communes dotées d'un PPR approuvé (article 13 de la loi du 13 août 2004) est déclenché.

La population est tenue informée de l'évolution de la situation (téléphone, porte-à-porte), par le Maire et ses services municipaux, avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Avant et pendant la montée des eaux, il convient de respecter les consignes rappelées ci-après.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (**Plan ORSEC***, **plan rouge**) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

☞ En cas d'évacuation

Si une évacuation est à prévoir, **la population sera avertie par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).**

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les **lieux d'hébergement** de la commune sont :

SALLES MUNICIPALES

- | | |
|------------------------------------|--|
| ■ Salle des fêtes « DUMAS » | Rue Emile Dumas
Tél. : 02.31.82.35.10 |
| ■ Salle de la « MAISON DU PEUPLE » | Place Albert Thomas
Tél. : 02.31.82.34.60 |
| ■ Salle des fêtes « Jean JAURES » | Place Albert Thomas
Tél. : 02.31.82.34.39 |

GYMNASES

- | | |
|----------------------------|--|
| ■ Gymnase « Pierre RIVAL » | 52 avenue Léon Blum
Tél. : 02.31.72.14.40 |
| ■ Gymnase « du PLATEAU » | Place des Tilleuls
Tél. : 02.31.84.21.90 |

① Que doit faire la population ?

EN CAS D' INONDATION



A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- | | |
|--|---|
| • Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ... | <i>Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts</i> |
| • Couper l'électricité et le gaz | <i>Pour éviter électrocution ou explosion</i> |
| • Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments | <i>Pour attendre les secours dans les meilleures conditions</i> |
| • Ne pas prendre l'ascenseur | <i>Pour éviter de rester bloqué</i> |
| • Écouter la radio | <i>Pour connaître les consignes à suivre</i> |
| • Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités | <i>Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |
| • Ne pas téléphoner | <i>Libérez les lignes pour les secours</i> |
| • Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée | <i>Vous iriez au devant du danger</i> |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



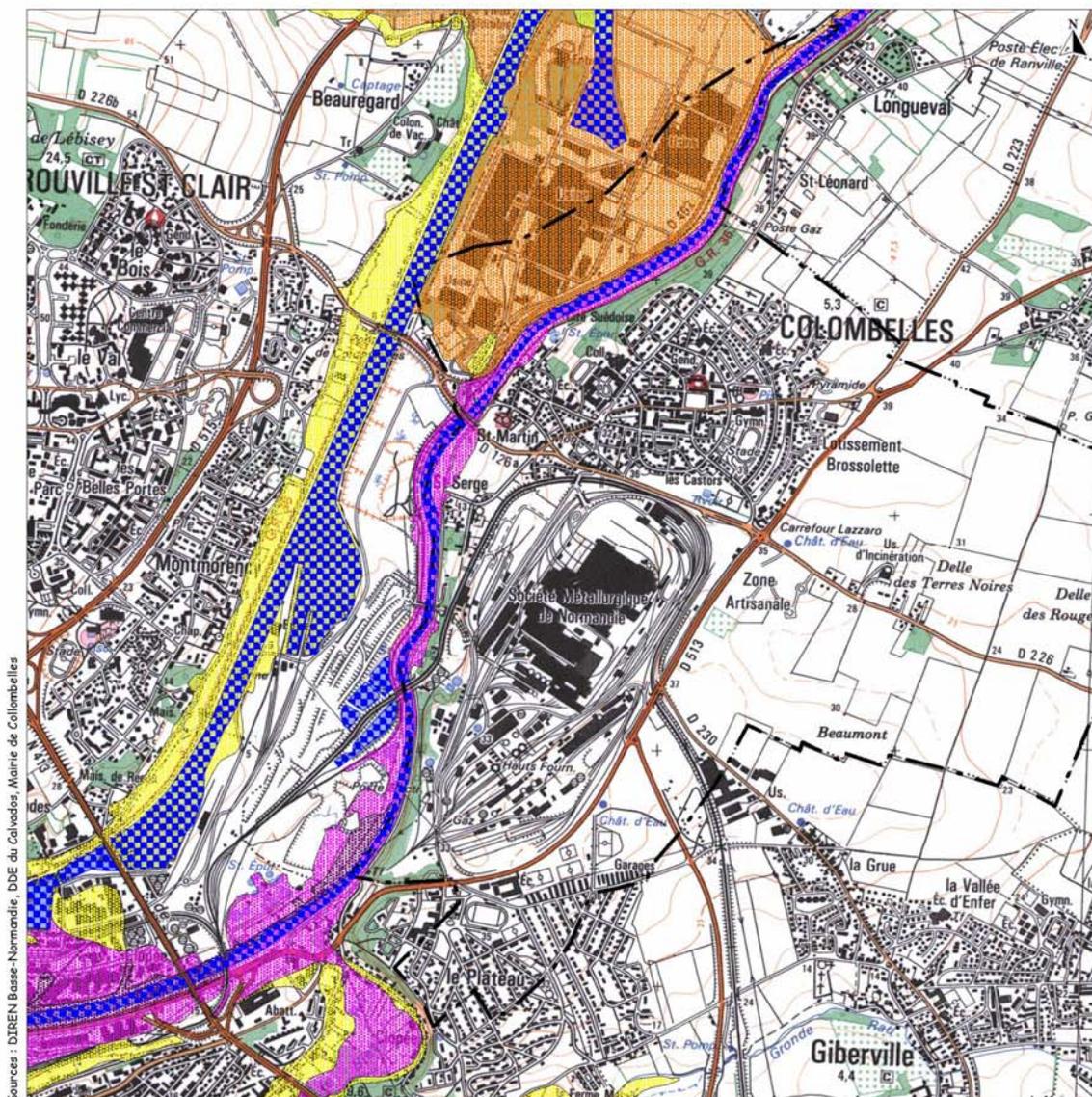
Ne téléphonez pas: Libérez les lignes pour les secours

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

~ Cartographie ~

CARTOGRAPHIE DE L'ALEA INONDATION Débordement direct de l'Orne

COLOMBELLES



Sources : DIREN Basse-Normandie, DDE du Calvados, Mairie de Colombelles

Conception - réalisation - Géosciences Consultants - 2001

LEGENDE

- L'Orne
- Zone inondable par débordement direct de l'Orne*
- Aléa faible (hauteur d'eau < 1 m et vitesse de submersion < 0,5 m/s)
- Aléa moyen (hauteur d'eau > 1 m et vitesse de submersion < 0,5 m/s)
- Aléa fort (hauteur d'eau < 1 m et vitesse de submersion > 0,5 m/s)
- Aléa très fort (hauteur d'eau > 1 m et vitesse de submersion > 0,5 m/s)
- - Limite communale
- 0 500 m
- Echelle : 1/25 000

Fond de carte IGN SCAN 25 - copyright IGN Paris 2001

Le Risque Mouvement de terrain

①. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est favorisé par des processus lents de dissolution ou d'érosion liés à l'action de l'eau et de l'homme.

En plaine, il peut se traduire :

- par un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles (réseaux karstiques) ou anthropiques (mines, carrières, marnières ...),
- par des chutes, des éboulements ou des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, ou des ravinements selon la configuration des coteaux.

Sur le littoral :

- il se traduit par des glissements ou des éboulements sur les côtes à falaises, et par une érosion sur les côtes basses sableuses, liée pour l'essentiel à la montée des eaux marines qui s'effectue de manière plus ou moins constante depuis 10 000 ans.

②. Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de COLOMBELLES est soumise au risque de mouvement de terrain par effondrement d'anciennes carrières souterraines.

Le secteur de la Cité du Plateau, en limite communale avec Mondeville, au sud-ouest de la commune, est particulièrement vulnérable au risque d'affaissement de carrière.

Les principaux mouvements de terrain ayant intéressé la commune et dont certains ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sont rappelés dans le tableau ci-après :

Nature de l'événement	Lieu	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain	/	25/12 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa mouvement de terrain est jointe au présent dossier.

③. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de COLOMBELLES ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

3.1. Prévention

☞ **La surveillance des anciennes exploitations minières**

L'Etat a en charge la surveillance et la prévention des risques miniers. En Basse-Normandie, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) est chargée de rassembler les informations sur les sites anciens, d'effectuer une évaluation des risques sous la forme d'une étude des aléas et de mettre en œuvre les dispositifs de surveillance et de sécurité.

Les études seront réalisées progressivement afin de définir les aléas sur les différentes zones concernées. Autant que de besoin, ces études aboutiront à la mise en œuvre de plans de prévention des risques miniers.

☞ **Les mesures et travaux de prévention**

La commune de **COLOMBELLES** intègre le **risque d'effondrement d'anciennes carrières dans son POS**.

« Les secteurs concernés y sont classés en zone UCc qui correspond au secteur de la cité du Plateau soumis à des risques dus aux carrières souterraines ».

Les éléments de ce plan ont été intégrés au PLU* de la commune.

☞ **L'information préventive**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour les en protéger, est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.

De plus, la loi du 30 juillet 2003 oblige les maires dont la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels, prescrit ou approuvé, d'informer la population au moins une fois tous les deux ans sur :

- les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- les dispositions du plan ;
- les modalités d'alerte et l'organisation des secours ;
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque ;
- les garanties contre les effets des catastrophes naturelles.

Enfin, cette même loi fait désormais obligation aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence du risque.

3.2. Protection

☞ En cas de danger

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a pour mission d'assurer la sécurité de la population "en cas de danger grave ou imminent". Il se doit ainsi de mettre en place les mesures de sécurité exigées par les circonstances (en application des articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code des Collectivités Territoriales).

La population de COLOBELLES sera informée de l'imminence d'un danger par les services municipaux ainsi que ceux de la Préfecture.

☞ En cas d'accident

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal. Toutefois, en cas de danger, **la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation (porte-à-porte, téléphone,...) par les services de la mairie avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.**

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire dans les communes dotées d'un PPR approuvé (article 13 de la loi du 13 août 2004), est alors déclenché.

Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC*) peuvent être mis en œuvre en complément des moyens de secours de la commune.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière si besoin est ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les **lieux d'hébergement** de la commune sont :

SALLES MUNICIPALES

- | | |
|------------------------------------|--|
| ■ Salle des fêtes « DUMAS » | Rue Emile Dumas
Tél. : 02.31.82.35.10 |
| ■ Salle de la « MAISON DU PEUPLE » | Place Albert Thomas
Tél. : 02.31.82.34.60 |
| ■ Salle des fêtes « Jean JAURES » | Place Albert Thomas
Tél. : 02.31.82.34.39 |

GYMNASES

- Gymnase « Pierre RIVAL »

52 avenue Léon Blum
Tél. : 02.31.72.14.40

- Gymnase « du PLATEAU »

Place des Tilleuls
Tél. : 02.31.84.21.90

②. Que doit faire la population ?

EN CAS D'EFFONDREMENT DE CARRIERES SOUTERRAINES

Avant

⇒ **S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.**

Pendant

- ⇒ **Fuir latéralement**
- ⇒ **Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches**
- ⇒ **Ne pas revenir sur ses pas**
- ⇒ **Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.**

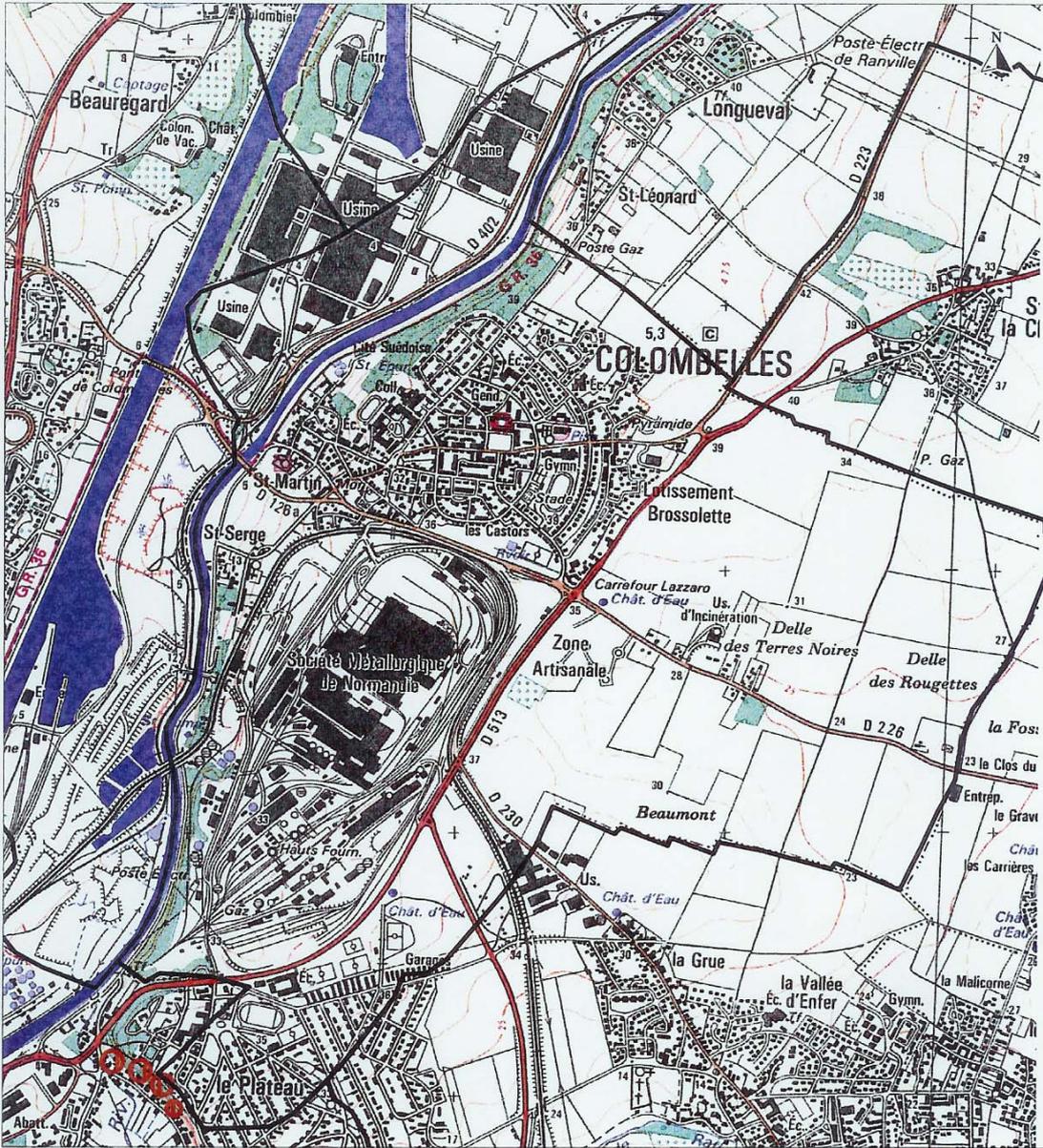
Après

- ⇒ **Evaluer les dégâts et les dangers**
- ⇒ **Informers les autorités**
- ⇒ **Se mettre à disposition des secours.**

~ Cartographie ~

CARTOGRAPHIE DE L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN

COLOMBELLES



Sources : DIREN Basse-Normandie, Ville de Caen.

LEGENDE

-  L'Orne et ses affluents (le Biez et la Gronde)
-  Limite communale

Localisation des zones de carrières connues et présumées

-  Carrière à ciel ouvert (prise en compte dans les PLU)
-  Carrière à ciel ouvert (non prise en compte dans les PLU)
-  Carrière présumée (incertitude)
-  Carrières souterraine (non prise en compte dans les PLU)
-  Carrières souterraine (prise en compte dans les PLU)

0 500 m

Echelle : 1/25 000

Fond de carte IGN SCAN 25 - copyright IGN Paris 2001

Le Risque Sismique

①. Qu'est-ce qu'un séisme ?

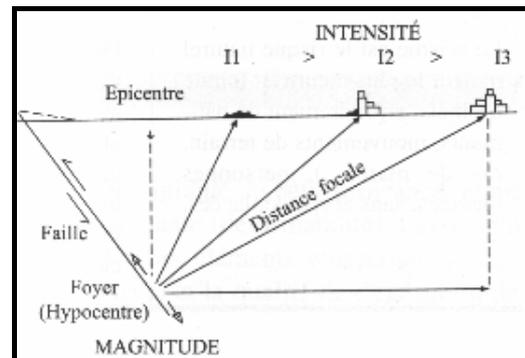
Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracturation des roches en profondeur et se traduit en surface par des vibrations du sol. Cette fracturation est due à l'accumulation d'une grande quantité d'énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

La théorie de la tectonique des plaques, apparue au début des années 1960, a permis de réellement comprendre les phénomènes sismiques naturels.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** (ou hypocentre) : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- **son épicentre** : point de la surface terrestre, à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus importante ;

- **sa magnitude** : énergie libérée par le séisme, fonction de la longueur de la faille. Un séisme est caractérisé par une seule magnitude quelque soit le lieu. Cette magnitude est mesurée par l'échelle de Richter qui comporte 9 degrés. Elle est calculée par les sismographes ;



- **son intensité** : mesure des effets (en termes de dommages) d'un séisme, en un lieu donné. L'intensité décroît à mesure que l'on s'éloigne du foyer (sauf effets de site). Elle est d'autant plus importante que le foyer est superficiel. L'intensité est mesurée par l'échelle MSK (Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés ;
- **le type de faille** : fracture ou zone de rupture dans la roche le long de laquelle 2 blocs se déplacent, l'un par rapport à l'autre, selon des plans verticaux ou inclinés ;
- **la fréquence et la durée des vibrations** : engendrées par l'énergie libérée, elles ont une incidence fondamentale sur les effets de surface.

②. Quels sont les risques dans le département ?

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques tectoniques africaines et eurasiennes.

Le "zonage sismique de la France" a été élaboré, sur la base de 7600 séismes historiques et/ou instrumentés, pour l'application des règles parasismiques de construction dans les zones soumises au risque sismique, en France et dans les DOM. Il définit des "seuils de référence" en fonction de zones d'aléas.

Ce zonage a été partiellement actualisé en 1982 et sensiblement modifié en 1985. Le zonage sismique de la France, dans le décret du 14 mai 1991, détermine **un découpage en cinq zones de sismicité croissante**, suivant les limites cantonales. En France métropolitaine, 37 départements sont concernés.

Dans le département du Calvados, les cantons concernés, définis au 1^{er} décembre 1997, sont ceux de Bourguébus, Bretteville-sur-Laize, Cabourg, Caen (tous les cantons), Creully, Douvres-la-Délivrande, Evrecy, Hérouville-Saint-Clair, Ouistreham, Tilly-sur-Seulles et Troarn. Tous ces cantons sont classés en zone de sismicité très faible mais non négligeable (zone Ia).



zone 0 : "sismicité négligeable mais non nulle" (pas de prescription parasismique particulière),
zone Ia : "**sismicité très faible mais non négligeable**",
zone Ib : "sismicité faible",
zone II : "sismicité moyenne",
zone III : "sismicité forte".

③. Quelles sont les mesures prises ?

L'Etat mène une politique générale face au risque sismique et intervient au niveau de la prévention, de la protection et de l'indemnisation.

3.1. Prévention

☞ La surveillance

La prédiction des séismes à moyen et court termes est axée sur **la surveillance et l'observation des phénomènes précurseurs** que sont la variation anormale de la macrosismicité locale ou régionale, les déformations du sol, la variation du niveau d'eau des nappes souterraines, les réactions de fuite des animaux ...

Il n'existe toutefois pas de système fiable de prévision à court terme et la manifestation des phénomènes précurseurs n'est pas systématique.

☞ La réglementation et la construction parasismique

Le zonage sismique de la France impose **l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves**. Les barrages, les installations classées type SEVESO et l'industrie nucléaire sont soumis à des règles spécifiques de construction parasismique à effet rétroactif (elles s'appliquent aux ouvrages existants).

Les règles de construction applicables dans les régions sujettes aux séismes ont pour principal objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères pour leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines. Elles tendent aussi à limiter les dommages subis par les constructions.

En matière de construction parasismique, plusieurs aspects sont pris en compte : la nature du sol, la qualité des matériaux, la conception générale associant la rigidité du bâti (résistance) et une élasticité suffisante (déformabilité), l'assemblage des différents éléments composant le bâtiment (chaînages) et la qualité de l'exécution des travaux.

Les constructeurs, les architectes et les maîtres d'œuvre doivent tenir compte de ces règles dans la conception et la construction de tous les nouveaux bâtiments. Le respect et la vérification des règles de construction parasismique sont de leur responsabilité.

Les règles de construction parasismique (normes NF P 06-013, 06-014 et 06-015) sont applicables depuis le 1er août 1994 pour les maisons individuelles et depuis le 1er août 1993 pour tous les autres bâtiments.

☞ La maîtrise de l'urbanisme

Compte tenu de la réglementation en vigueur, les PLU* des communes concernées par le risque sismique se doivent de prendre en compte le risque dans les règles d'aménagement et de construction au niveau de la commune.

3.2. Protection

☞ En cas de séisme

La France est dotée d'un dispositif de surveillance sismique (REseau NAational de Surveillance Sismique, RENASS) qui permet de localiser immédiatement la région affectée par le séisme et d'évaluer sa magnitude.

Dès que le séisme atteint une magnitude de 3,7 sur l'échelle de Richter, le RENASS transmet l'information à la Direction opérationnelle de la sécurité civile du département.

Sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, **le plan ORSEC* départemental** est alors immédiatement déclenché et en cas de catastrophe majeure, un **plan ORSEC* de zone** est mis en service, doublé par des moyens nationaux voire internationaux.

Les actions prioritaires sont, au niveau national : la réunion des moyens spécifiques de secours, l'acheminement vers les zones sinistrées, l'information des populations et la diffusion des consignes aux populations concernées.

Les actions prioritaires au niveau local sont la synthèse des renseignements permettant d'évaluer l'ampleur des dégâts, l'état des réseaux de communication et de télécommunication ainsi que **l'organisation des secours.**

Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours (plans rouges, ...) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département. Ils sont déclenchés en complément des plans ORSEC* et des moyens de secours de la commune.

Au delà de 24 h, les chances de retrouver des survivants diminuent rapidement. C'est dire l'importance d'une organisation rapide de la chaîne des secours.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Les lieux de regroupement des personnes évacuées seront communiqués au moment adéquat.

③. Que doit faire la population ?

EN CAS DE SEISME



A la première secousse, vous devez:

- | | |
|--|---|
| • Si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit, etc... Ne fuyez pas pendant la secousse | <i>Pour vous protéger des chutes d'objets (télévision, étagères, éclats de vitres...)</i> |
| • Si vous êtes dans la rue, vous éloigner des bâtiments et fils électriques; à défaut, vous abriter sous un porche | <i>Pour éviter les chutes de débris (tuiles, pierre,...) aux abords des constructions</i> |
| • Si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions et fils électriques. Restez dans le véhicule | <i>Pour vous protéger des chutes de débris</i> |

Après la première secousse, vous devez:

- | | |
|--|---|
| • Écouter la radio | <i>Pour connaître les consignes à suivre</i> |
| • Couper gaz et électricité. Ni flamme, ni cigarette | <i>Pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie</i> |
| • Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités | <i>Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |
| • Ne pas téléphoner | <i>Libérez les lignes pour les secours</i> |
| • Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée | <i>Vous iriez au devant du danger</i> |

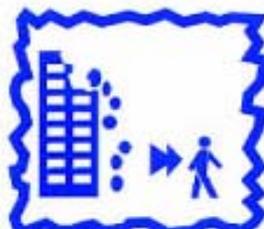
Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent

PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments

APRES



Coupez l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

Le Risque Tempête

①. Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de **vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses** (pluie, grêle...).

On parle de **tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.**

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées au risque tempête.

Sur le littoral une tempête peut se manifester, en plus des effets liés au vent, par une destruction des ouvrages et bâtiments situés en front de mer, une submersion par accumulation des eaux et, éventuellement, une remontée d'eau par les canalisations.

Ces effets dépendent de l'orientation des vents, de l'importance de la chute de pression atmosphérique ainsi que du coefficient de marée.

②. La surveillance météorologique

Météo-France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des cartes de vigilance météorologique.

Ces cartes sont élaborées **2 FOIS PAR JOUR** à 6 h 00 et 16 h 00 et attirent l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. (voir aussi page 6)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques prévues est présenté sous une échelle de **4 COULEURS**, qui figurent en légende sur la carte, depuis le niveau 1 vert, sans vigilance particulière, jusqu'au niveau 4 rouge, demandant une vigilance absolue en raison de la prévision de phénomènes météorologiques dangereux exceptionnels.

Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant

l'un des répondants suivants :

*Météo-France, tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14 - Minitel : 3615 code METEO –
Internet : <http://www.meteofrance.fr>*

Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13

Pour l'aviation ultra-légère, tél. 0.836.68.10.14

C. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS DE TEMPETE

Respecter les consignes diffusées par France-Inter ou les radios locales

- **FRANCE BLEUE BASSE-NORMANDIE (Caen 102.6)**
- **EUROPE 2 (Caen et Falaise 96.8)**
- **COCKTAIL FM (Caen 103.2)**
- **RFM NORMANDIE (89.4)**
- **T.S.F (98)**
- **RADIO NOSTALGIE (106.4)**
- **R.C.F VENT DU LARGE (Caen 94.9)**

④ . Que doit faire la population ?

EN CAS DE TEMPETE

Avant

⇒ **Prévoir les gestes essentiels :**

- rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- mettre à l'abri les bêtes et le matériel
- gagner un abri en dur
- fermer portes et fenêtres
- annuler les sorties en rivière
- arrêter les chantiers et rassembler le personnel
- mettre les grues en girouette.

Pendant

⇒ **S'informer du niveau d'alerte - des messages météo et des consignes des autorités**

⇒ **Maîtriser ses comportements : se déplacer le moins possible.**

Après

⇒ **Evaluer les dangers :**

- fils électriques et téléphoniques coupés par la tempête
- objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, arbres, antennes...).

⇒ **Agir :**

- Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment)
- Couper branches et arbres menaçant de s'abattre.

Le Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) ou Transport de matières radioactives (TMR)

❶. Qu'est-ce que le risque de TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

❷. Quels sont les risques pour la population ?

2.1. Les principaux dangers liés au TMD*

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs, corrosifs :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **La dispersion dans l'air** (nuage toxique), l'eau et les sols de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,
- **L'exposition à une matière infectieuse** susceptible de provoquer des invalidités ou des maladies éventuellement mortelles.

Ces manifestations peuvent être associées.

2.2. Les principaux dangers liés au TMR*

- **L'irradiation** : elle est liée au passage d'un nuage radioactif qui peut être externe (passage d'un nuage) ou irradiation due aux dépôts (favorisés par la pluie).
- **La contamination** : elle peut se faire par ingestion ou par inhalation.

❸. Quels sont les risques pour la commune ?

3.1. Les risques liés au T.M.D

La commune de COLOMBELLES est exposée au risque de TMD* par voies routières, ferroviaires, par canalisations et par voie d'eau.

☞ **Par voie routière :**

Comme pour l'ensemble du département, les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune. La commune de COLOBELLES ne possède pas d'entreprises à risque majeur. Les risques liés au transport de matières dangereuses **sont par conséquent faibles**, limités au seul flux de transit.

☞ **Par voie ferroviaire :**

Le transport ferroviaire est le plus sûr. La voie ferrée traversant la commune est principalement affectée au transport de voyageurs. Le transport de matières dangereuses représente un volume modeste.

☞ **Par canalisations :**

Le transport par canalisations est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures (oléoduc Trapil), des gaz combustibles (gazoducs de GDF). Le tracé des canalisations est annexé au Plan Local d'Urbanisme (servitude d'utilité publique).

☞ **Par voie d'eau :**

La commune de COLOBELLES est traversée par le canal maritime reliant Caen à la mer. Ce canal comprenant plusieurs zones portuaires qui voient transiter des matières dangereuses quotidiennement.

3.2. Les risques liés au T.M.R

Les risques liés au transport des matières radioactives sur la commune de COLOBELLES sont liés au flux de transit en vue de la desserte en déchets radioactifs de l'usine COGEMA, située à la Hague.

☞ **Par voies routières et ferroviaires :**

La commune de COLOBELLES est exposée au risque de TMR* par voies routières et ferroviaires.

La société COGEMA retraite les combustibles. Ce traitement consiste à séparer puis conditionner les différents constituants du combustible usagé en vue de leur recyclage ou de leur stockage.

④. Quelles sont les mesures prises ?

4.1. Au plan national

☞ **La réglementation spécifique au TMD* :**

- **la formation du personnel** de conduite et la sensibilisation des salariés des entreprises intervenant dans le transport (chargeur, expéditeur, destinataire...) ;

- la désignation d'un **conseiller à la sécurité** ;
- **l'obligation** pour tous les intervenants **de prendre des mesures de sûreté** en vue de minimiser le vol ou l'utilisation impropre de marchandises dangereuses : pour les marchandises à haut risque, les intervenants doivent mettre en place un plan de sûreté ;
- **la construction de citernes, de canalisations** selon des normes établies, avec des contrôles techniques périodiques ;
- **la construction** (épreuves, type de matériau) **des emballages et leur utilisation** ;
- **les règles strictes de circulation** (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation....) ;
- **l'identification et la signalisation** des produits dangereux transportés : codes de danger, code matière, fiche de sécurité ;
- **l'équipement des véhicules** (extincteur, signaux d'avertissement.....).

La sûreté des transports de matières radioactives (TMR*) repose essentiellement sur la **conception et l'adaptation des emballages** en fonction des quantités et des nuisances associées aux matières transportées. Elle repose également sur des **mesures administratives ou d'organisation** ainsi que sur **l'adaptation des moyens de transport**.

De plus, il faut savoir que les TMR* sont surveillés sur l'ensemble de leur parcours par des équipes spécialisées, prêtes à intervenir à tout moment en cas d'accident ou d'agression.

☞ **La réglementation spécifique aux canalisations :**

Les canalisations de transport relèvent de législations et de réglementations spécifiques dont l'application est contrôlée par le Ministère chargé de l'Industrie et par les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E).

Ces règlements imposent des prescriptions de construction, d'implantation et de contrôle à la mise en place, ainsi que des obligations de surveillance à travers l'établissement d'un **Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I.)** qui prévoit les méthodes et les moyens à mettre en œuvre pour faire face à un événement affectant de façon importante l'exploitation des ouvrages.

La cause initiale des accidents de canalisation est souvent une détérioration par un engin de travaux publics (pelle mécanique, engin agricole, etc...). Elle peut soit être uniquement enfoncée, soit être totalement déchirée laissant le produit s'échapper ou se répandre suivant sa nature.

Afin de prévenir les risques, exploitants et propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- **enfouissement** des canalisations au minimum à 0,80 m du sol ;
- **interdiction de tous travaux ou actes susceptibles de nuire au système.**
Les chantiers aux abords des canalisations doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de travaux à l'exploitant.

Les plans des canalisations sont consultables dans les mairies de toutes les communes traversées. De plus, sur le terrain, les canalisations sont signalées par des bornes et des balises au croisement des voies de communication.

Les réseaux sont survolés, à basse altitude, chaque semaine pour veiller à ce que des travaux effectués à proximité des canalisations ne risquent pas de les détériorer.

Parallèlement, une surveillance est effectuée par des « agents de ligne » qui parcourent le trajet d'une conduite selon un programme déterminé ou en fonction des événements signalés par les autres modalités de surveillance, voire à la suite d'informations fournies par des tiers.

Les volumes pouvant se déverser en cas de percement de la conduite peuvent atteindre plusieurs centaines de mètres cubes. En cas d'accident chaque minute sera précieuse pour limiter les conséquences.

4.2. Au plan départemental

Le Préfet peut déclencher différents plans de secours, selon la nature des substances transportées et le mode de transport :

- **Plan ORSEC** : plan général d'organisation des secours ;
- **Plan ROUGE** : destiné à porter secours à de nombreuses victimes ;
- **Plan TMD** : s'applique en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée, navigable, par canalisations, mettant en jeu des produits transportés en vrac ou colis ;
- **Plan TMR** : déclenché en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée et aérienne mettant en jeu des matières radioactives ; il prévoit notamment les contre-mesures immédiates d'isolement de la zone de danger et de confinement de la population.

Le Préfet peut solliciter l'aide d'entreprises et d'experts privés, susceptibles d'apporter leur concours technique en fonction des produits incriminés dans l'accident.

4.3. Au plan communal

En cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services municipaux et les forces de l'ordre.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont :

SALLES MUNICIPALES

- | | |
|------------------------------------|--|
| ■ Salle des fêtes « DUMAS » | Rue Emile Dumas
Tél. : 02.31.82.35.10 |
| ■ Salle de la « MAISON DU PEUPLE » | Place Albert Thomas
Tél. : 02.31.82.34.60 |
| ■ Salle des fêtes « Jean JAURES » | Place Albert Thomas
Tél. : 02.31.82.34.39 |

GYMNASES

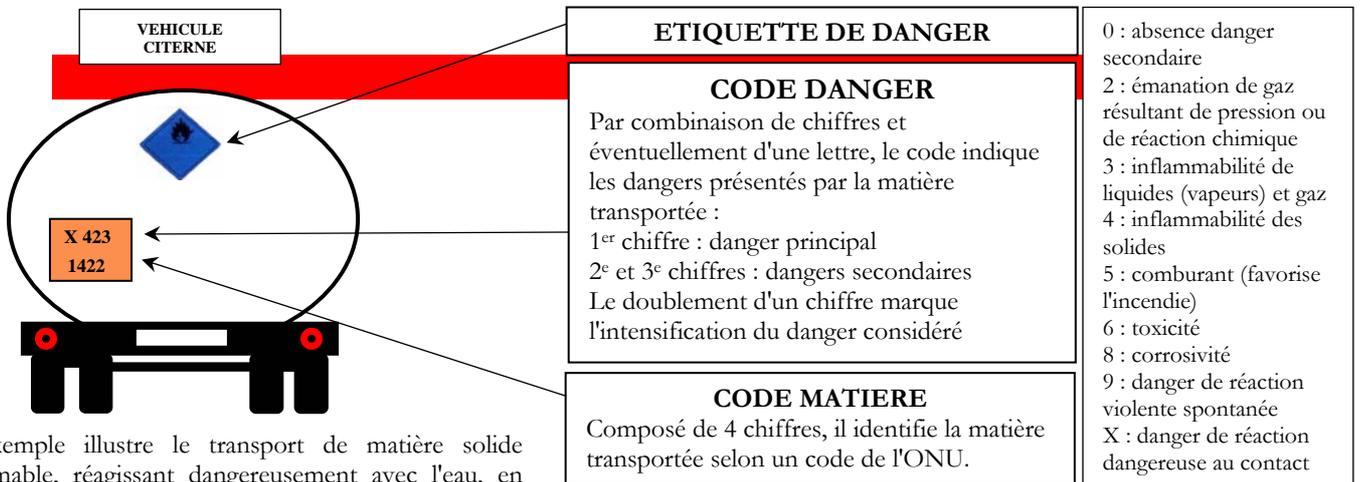
- Gymnase « Pierre RIVAL »

52 avenue Léon Blum
Tél. : 02.31.72.14.40

- Gymnase « du PLATEAU »

Place des Tilleuls
Tél. : 02.31.84.21.90

~ Signalisation des Transports de Matières Dangereuses ~



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423); ici un alliage sodium -potassium (code matière : 1422).

Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds étiquettes de danger, plaque orange et code de danger
Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

ETIQUETTES DE DANGER

Explosion	Feu (liquide et gaz)	Feu (solides)	Matière sujette à inflammation spontanée
Emanation de gaz inflammable au contact de Peau	Matière comburante ou peroxyde organique	Matière toxique	Matière nocive
Matière corrosive	Gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression	Matière ou objets divers (produits chauds...)	Matière radioactive

5. Que doit faire la population ?

EN CAS D'ACCIDENT LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



En cas d'accident, vous devez:

• Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule	<i>Pour éviter de respirer des produits toxiques</i>
• Écouter la radio	<i>Pour connaître les consignes à suivre</i>
• Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation	<i>Pour empêcher le produit toxique de rentrer dans votre abri</i>
• Vous éloigner des portes et des fenêtres	<i>Pour vous protéger d'une explosion extérieure</i>
• Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle	<i>Risque d'explosion</i>
• Ne pas aller sur les lieux de l'accident	<i>Vous iriez au devant du danger</i>
• Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer	<i>Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique</i>
• Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	<i>L'école s'occupe d'eux</i>
• Ne pas téléphoner	<i>Libérez les lignes pour les secours</i>
• Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir	30 secondes

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio
Pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



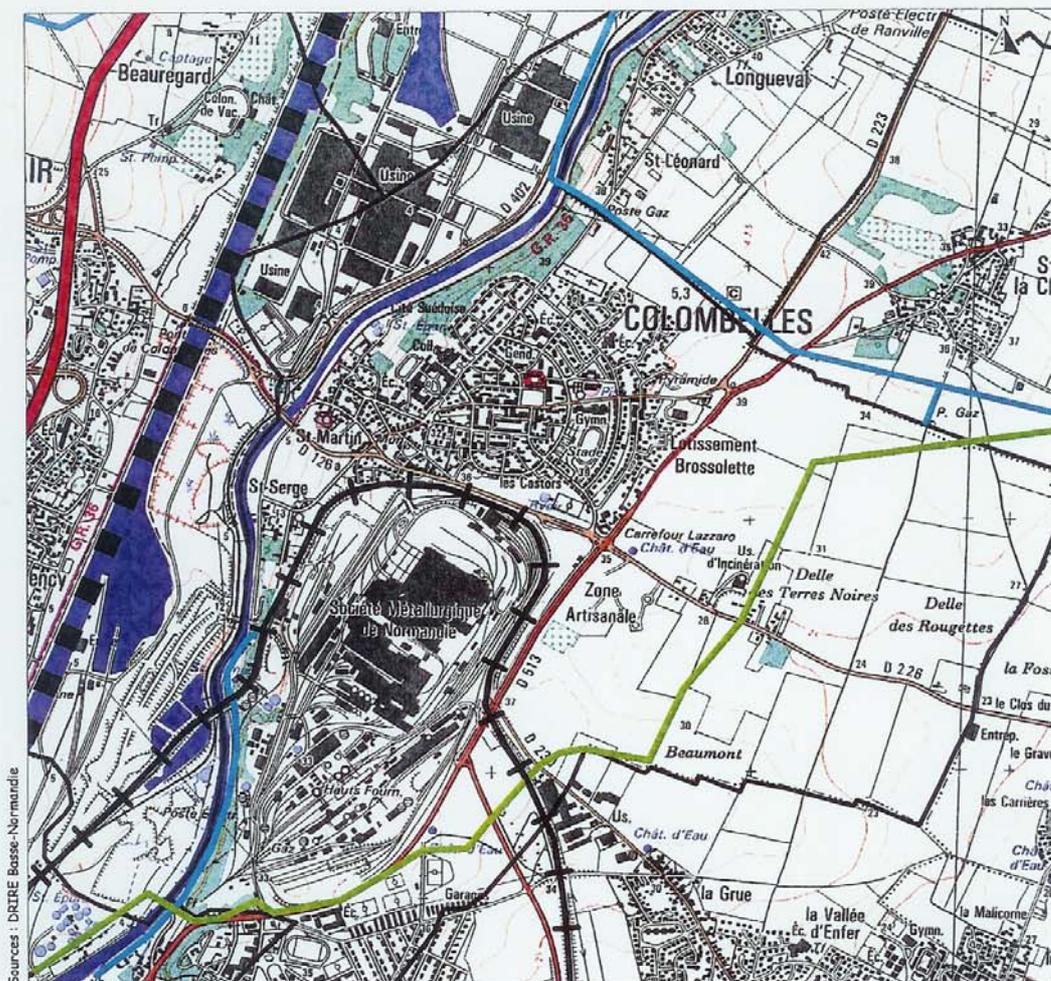
Ne téléphonez pas:
libérez les lignes pour les secours

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

~ Cartographie ~

CARTOGRAPHIE DE L'ALEA TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES OU RADIOACTIVES

COLOMBELLES



Sources : DRIRE Basse-Normandie

LEGENDE

-  L'Orne
-  Limite communale
- Axes supportant les flux de TMD ou de TMR les plus importants*
-  Voie navigable (canal reliant Caen à la mer)
-  Voies ferroviaires
-  Voies routières nationales
(autoroute, route nationale et périphérique nord)
-  Gazoduc
-  Pipeline Trapil

0 — 500 m
Echelle : 1/25 000

Fond de carte IGN SCAN 25 - copyright IGN Paris 2001

Le Risque Industriel

❶. Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un risque inhérent à l'activité d'un site industriel sur lequel peut se produire un événement accidentel entraînant des conséquences immédiates graves pour les personnes (personnel et populations avoisinantes), les biens et l'environnement.

Les secteurs industriels, traditionnellement générateurs de risques sont : les différentes branches de la chimie et de la pétrochimie, le cycle du combustible nucléaire, le raffinage pétrolier, les dépôts d'hydrocarbures, de produits phytosanitaires et d'engrais, les dépôts ou ateliers de fabrication d'explosifs.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

❷. Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes soit directs soit par l'onde de choc,
- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

❸. Quels sont les risques sur la commune ?

Sur le territoire de la commune de MONDEVILLE est implantée la société de Dépôts de Pétroles C (DPC), **classée SEVESO II seuil haut**, qui présente un risque technologique majeur. COLOMBELLES est située juste en bordure du rayon de danger de cette entreprise

Nom de l'établissement	Adresse	Activité	Type de risque
D.P.C	Cours Montalivet à Mondeville	Stockage d'hydrocarbures	- Incendie - Explosion - « Boil over »

④. Quelles sont les mesures prises ?

4.1. Prévention

☞ **Une réglementation spécifique**

- **Une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- **Une étude de dangers** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels avec les mesures de protection y afférentes.

☞ **Des contrôles réguliers** effectués par l'administration (inspection des installations classées)

☞ **La maîtrise de l'urbanisation autour des sites à "risques"**

Compte tenu des risques inhérents à son activité, la société de Dépôts de Pétroles Cotiers (DPC) a été amenée à définir deux zones de danger qui conduisent à la limitation de l'urbanisation sur les terrains avoisinants :

- **une zone Z1 :**
- **une zone Z2 :**
- **une zone dite de « boil over »**

Dans ces zones, des servitudes sont instituées au titre de l'urbanisme afin d'interdire ou de réglementer toute implantation nouvelle d'habitations ou d'immeubles occupés.

☞ **L'information préventive de la population**

La directive SEVESO II stipule que l'exploitant a la charge d'informer les populations riveraines de l'installation à risque, au moins tous les 5 ans, sans que celles-ci n'aient à en faire la demande. Celle-ci passe par la mise à disposition du rapport de sécurité et des plans d'urgence externes, des listes des substances dangereuses. Une plaquette d'information à destination de la population riveraine a été réalisée par l'exploitant et sera diffusée prochainement.

La loi du 30 juillet 2003, fait désormais obligation aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé, d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence du risque.

4.2. Protection

☞ Les plans de secours

Des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne) ou par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.



6 Que doit faire la population ?

EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL



En cas d'accident, vous devez:

- | | |
|---|--|
| • Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule | <i>Pour éviter de respirer des produits toxiques</i> |
| • Écouter la radio | <i>Pour connaître les consignes à suivre</i> |
| • Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation | <i>Pour empêcher le produit toxique de rentrer dans votre abri</i> |
| • Vous éloigner des portes et des fenêtres | <i>Pour vous protéger d'une explosion extérieure</i> |
| • Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle | <i>Risque d'explosion</i> |
| • Ne pas aller sur les lieux de l'accident | <i>Vous iriez au devant du danger</i> |
| • Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer | <i>Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |
| • Ne pas téléphoner | <i>Libérez les lignes pour les secours</i> |
| • Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir | 30 secondes |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



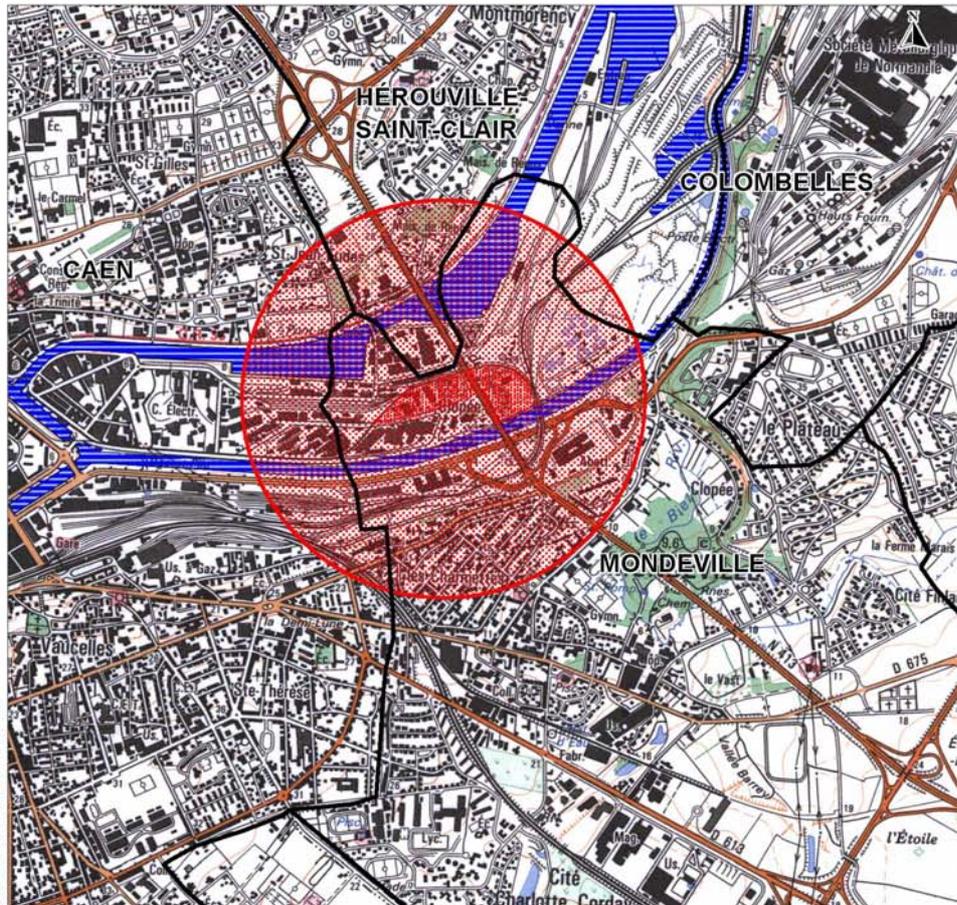
Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

~ Cartographie ~

CARTOGRAPHIE DE L'ALEA INDUSTRIEL
(Société Dépôts de Pétroles Côtiers, DPC)

COLOMBELLES



Sources : DDTRE Basse-Normandie

LEGENDE

-  L'Orne et ses affluents (le Biez et la Gronde)
-  Enceinte de l'établissement
-  Zone "Boil over" - rayon 840 m
-  Limite communale

0 500 m

Echelle : 1/25 000

Fond de carte IGN SCAN 25 - copyright IGN Paris 2001

~ Où s'informer ? ~

**PREFECTURE DU CALVADOS
SERVICE INTERMINISTERIELLE REGIONAL DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE**

Rue Saint-Laurent
☎ : 02.31.30.66.13

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE

CITIS – « Le Pentacle »
Avenue de Tsukuba
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
☎ : 02.31.46.70.00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

10, Boulevard du Général Vanier
B.P. n° 517
14035 CAEN CEDEX
☎ : 02.31.43.15.00

MAIRIE DE COLOMBELLES

Place de l'Hôtel de Ville
14460 COLOMBELLES
☎ : 02.31.35.25.00

~ Lexique ~

AFFICHAGE DU RISQUE :

Consiste à mettre à la disposition des citoyens des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affiches situées dans les bâtiments et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

ALEA :

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

CARIP :

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

DDE :

Direction Départementale de l'Équipement.

DDRM :

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document réalisé par le Préfet regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie et en préfecture.

DICRIM :

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du DCS, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais il doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

DRIRE :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ICPE :

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

INFORMATION PREVENTIVE :

C'est l'ensemble des mesures prises par l'État ou à la demande de l'État pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde. Voir aussi "affichage du risque".

PC :

Permis de Construire.

PHEC :

Plus Hautes Eaux Connues.

Plan ORSEC :

Plan ORganisation des SECours. Créé initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan "ORSEC" a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

Porter à connaissance :

C'est le document réalisé par le Préfet qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif de permettre au Maire de réaliser son DICRIM.

PPR :

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il délimite les zones exposées à un type de risque. Ce plan prévoit également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

PPRI :

Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

PLU (document d'urbanisme) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

PPI :

Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une ICPE, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

PSS :

Plan de Secours Spécialisé. C'est un plan d'opération, lié à un aléa particulier, déterminé, mais dont la localisation ne peut être connue à l'avance.

RENASS :

Réseau NAtional de Surveillance Sismique.

SAC :

Service d'Annonce des Crues.

SDIS :

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIDPC :

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

TMD :

Transport de Matières Dangereuses.

TMR :

Transport de Matières Radioactives.

~ Affiche communale ~

Commune de
.....

Département du CALVADOS
Région Basse-Normandie

C inondation lente	i effondrement minier	j sismicité
	q tempête	
O conduites fixes de matières dangereuses	 transport de marchandises dangereuses	m activités industrielles

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter
resguardese

2. écoutez la radio
France-Bleu101.3 MHz
listen to the radio
escuche la radio

3. respectez les consignes
follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le Dicrim, dossier d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.prim.net

décret 90-918